Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le 26/11/2026
ID : 060-216001743-20261126-AR_2026_572-AR

LA VILLE CREIL

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Sen
Ville de Creil

Arrêté du Maire SGA-AR-2026-572
Abroge et remplace l'arrêté n°SGA-AR-2026-157
Réglementant les horaires d'ouverture des sites de plein air

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2122-24, L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R623-2,
- Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Considérant :

Que les policiers municipaux de Creil constatent la présence répétitive et perturbatrice d'attroupements de personnes sur plusieurs sites de la Ville,
Que des nuisances récurrentes sont constatées (bruits, souillures, amoncellements de déchets abandonnés, dégradations urbaines), engendrées par des regroupements réguliers de personnes à certaines heures du jour et de la nuit,
Que ces regroupements de personnes sont constatés quotidiennement et portent atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,
Que les riverains et usagers sont fortement incommodés par ces rassemblements le soir et en début de nuit,
Qu'il est nécessaire d'interdire ces rassemblements de personnes dans ces sites afin de mettre fin aux atteintes à la tranquillité des riverains et à la salubrité publique,
Qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics,
Qu'il convient de modifier l'arrêté n°2026-157, en date du 30 mars 2026,

Arrête :

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°2026-157, en date du 30 mars 2026.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 1er novembre 2026 et le 31 mars 2027, lesdits sites doivent être libérés de tous occupants :

- Du dimanche au jeudi entre 22h30 et 07h00
- Les vendredis et samedis entre 23h00 et 07h00

Les sites concernés sont :

- Le city stade sis rue de la chapelle du Marais,
- Le city stade sis rue Claude Debussy,
- Le city stade impasse Jean Macé,
- Le parc et l'équipement sportif Henri Letien,
- Le parc et l'équipement sportif de la Garenne.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de la police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

Fait à Creil, le 30 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 26/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/11/2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/11/2026